



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-026-2016-05

PUBLIÉ LE 23 MAI 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-20-002 - Arrêté n° 46/ARSIDF/LBM/2016 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370). (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-18-003 - Arrêté conférant l'honorariat à M. Daniel MARCOVITCH, ancien Conseiller de Paris (1 page)

Page 7

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-20-002

Arrêté n° 46/ARSIDF/LBM/2016

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi sites « LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sis
16, résidence de la Gare à
MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370).

Arrêté n° 46/ARSIDF/LBM/2016

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sis 16, résidence de la
Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu en date du 7 mars 2016 et complété les 25 mars, 10 et 12 mai 2016, de Monsieur Henri DUVERT, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sise 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la radiation de Madame Angèle HADJICONSTANDIS de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » ;

- l'agrément de Madame Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » ;
- la nomination de Madame Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » ;
- la réduction du capital social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » ;

Considérant l'arrêté n°DOSMS-2014/229 du 7 octobre 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370) ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370), dirigé par Monsieur Henri DUVERT, médecin, biologiste-responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », sise 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370), agréée sous le numéro 23, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le numéro **95 004 021 2**, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-142 sur les deux sites, listés ci-dessous :

- MONTIGNY LES CORMEILLES, siège social, site principal
16, résidence de la Gare - 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 022 0

- BAGNEUX
15, allée de la Madeleine – 92220 BAGNEUX
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 922 0

Les deux biologistes médicaux exerçant, dont un responsable, sont les suivants :

- Monsieur Henri DUVERT, médecin, biologiste-responsable,
- **Madame Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET, pharmacien, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Henri DUVERT	1	1
SPFPL YA	372	372
Mme Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET	1	1
S/Total biologistes médicaux en exercice	374	374
SARL REYNE, tiers porteur	125	125
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	125	125
Total du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE »	499	499

Article 2 - L'arrêté n°DOSMS-2014/229 du 7 octobre 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 Mai 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

L'adjoint au Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Aquilino FRANCISCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-18-003

Arrêté conférant l'honorariat à M. Daniel MARCOVITCH,
ancien Conseiller de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE PARIS

ARRÊTÉ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L. 3123-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre de Monsieur François DAGNAUD, Maire du 19^{ème} arrondissement de Paris, en date du 25 avril 2016 ;

Considérant que Monsieur Daniel MARCOVITCH, ancien Conseiller de Paris, a exercé des fonctions électives pendant une durée au moins égale à dix-huit ans ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Daniel MARCOVITCH, ancien Conseiller de Paris, est nommé Conseiller de Paris Honoraire.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO